



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-51
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 27

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui était excusés et avait donné procuration.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS POUR L'ENQUETE FAMILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération 2024-255 du 2 octobre 2024 portant recrutement et détermination de la rémunération des agents recenseur,

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 et suivants, confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le recensement de la population 2025 a débuté le 16 janvier et s'est terminé le 15 février 2025. L'enquête famille se terminera fin mars 2025.

Deux agents recenseurs ont été affectés au suivi de l'enquête famille selon les conditions précisées dans la délibération n°2024-255, visée plus haut.

La rémunération des agents recenseurs pour l'enquête famille sera établie comme suit :

- Bulletin individuel : 1,00 €
- Feuille logement : 1,40 €

Les crédits correspondants son inscrit au budget.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la rémunération des agents recenseurs chargés de l'Enquête famille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

